RÈGLEMENTS CAMPING

ZEC de la rivière Nouvelle

- Un seul véhicule par terrain. Plus d'un véhicule seront tolérés pour l'installation de vos équipements de camping. Veuillez stationner les véhicules excédentaires dans le stationnement prévu à cet effet devant le poste d'accueil.
- Toute personne qui utilise un véhicule sur le camping de la ZEC de la rivière Nouvelle doit se conformer au code de la route (permis de conduire, immatriculation, etc).
- La vitesse de circulation en véhicule sur le camping ne doit pas excéder 15km/h.
- Une seule tente par terrain de camping. Un seul groupe par emplacement.
- La journée de votre départ, vous devez quitter votre terrain pour 11h00.
- La SRGN ne peut être en aucun cas tenue responsable des dommages causés au locataire, sous-locataire ou à ses invités par manque partiel d'électricité, le feu, le vol ou les accidents.
- Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain doit être rapporté à la direction.
- Aucune festivité ou musique à haut volume ne sera toléré après 23h. Baissez le volume à partir de 22h.
- Le foyer est le seul endroit réservé pour faire des feux. Les feux d'artifices sont interdits. Veuillez vous conformer aux indices de risque d'incendie de la SOPFEU.
- Les ordures ménagères et les déchets doivent être déposés dans les endroits prévus à cet effet.
- Les animaux de compagnies sont tolérés. Prévoir laisse et/ou enclos au besoin.
- La baignade dans la rivière Nouvelle n'est pas recommandée. La ZEC de la rivière Nouvelle n'y assurera aucune surveillance.

  Ne JAMAIS se baigner dans une fosse à saumon

ZEC de la rivière NOUVELLE River